



Droit de visite de mes belles filles

Par **sandrineb**, le **21/03/2011** à **15:13**

Bonjour, je suis pacsee depuis 6 mois et mon conjoint a un droit de visite et d hébergement pour ces 2 filles d un precedent mariage, mon conjoint est militaire de carriere et ne peut donc pas toujours prendre ces filles un weekend sur deux ou la moitier des vacances. mais son ex femme nous harcele sans arret pour que moi meme les garde a la place de mon conjoint et je ne peut pas car j ai deja 4 enfants et faut que je m occupe deja des miens. n'est ce que je suis obliger de les garders et mon conjoints que risque t il par la loi s il ne peut pas les prendre a chaque vacances a cause de son metier. aidez moi car je ne sais plus quoi faire face au menace de son ex femme je vous en remercie d avance.

Par **chris_idv**, le **21/03/2011** à **18:09**

Bonjour, Non vous n'avez pas d'obligation en étant pacsé de prendre soin des enfants issues d'un précédent mariage dans la mesure où ce ne sont pas les vôtres. Par contre si votre companion n'exerce pas ses droits parentaux notamment en terme de garde tel que défini par le jugement de divorce (quelle qu'en soit la raison) alors son ex-épouse pourra éventuellement utiliser ce point pour demander au juge aux affaires familiales leur garde exclusive ... et votre companion ne pourra plus exiger de voir ses 2 filles issues de son mariage. Maintenant le père répondant à des obligations professionnelles strictes en étant militaire de carrière il paraît peu probable qu'un juge (donc également fonctionnaire) remette en question les droits paternels au seul motif qu'il ne peut pas parfois les exercer. D'après la situation que vous décrivez la mère des deux filles de votre companion semblerait vouloir se libérer de ses enfants afin d'avoir du temps libre ... Cordialement,

Par **sandrineb**, le **21/03/2011 à 20:21**

je vous remercie pour ces reponses qui m ont remonter le moral et qui me rassure.rnet oui c est pour avoir plus de temp libre alors qu elle ne travail pas mais comme elle sait si bien le dire elle a besoin de se ressourcer!!!

Par **mimi493**, le **21/03/2011 à 20:51**

La mère ne peut pas demander la garde exclusive car cette notion n'existe pas. Elle a déjà la résidence exclusive des enfants, le père n'a qu'un droit d'hébergement.rnrnS'il n'use pas de son droit d'hébergement (ce qui est son droit) sans prévenir suffisamment à l'avance, il provoque un préjudice à la mère qui ne peut pas s'organiser. Financièrement, elle a aussi, plus à sa charge que prévu.rnDoncrn- elle peut demander une augmentation de la pension alimentairern- elle peut demander la suppression des DVH du père.rnrnIl faut que votre mari fasse une requête au JAF pour modifier les DVH en fonction des contraintes de son métier.rnCombien de temps à l'avance, sait-il qu'il sera libre ou non, pour un WE ?rnConcernant les vacances, on ne prend pas ses enfants uniquement quand on ne travaille pas

Par **sandrineb**, le **22/03/2011 à 11:33**

il le sait un mois a l avance et la prévient a chaque fois des qu il le sait mais elle ne l entend pas comme sarnet au niveau de la pension alimentaire il lui donne 300 euro pour ces filles par mois mais pendants 1 ans il lui donnai en liquide 500 euro car elle ne voulais pas declarer pour pouvoir avoir droit a plus de prestation familiale.rnfranchement je vous assure qu il fait tout pour le bien de ces deux filles

Par **mimi493**, le **22/03/2011 à 14:34**

Surtout ne jamais rien payer en liquide sans un reçu ! Elle peut exiger qu'il paye la pension pour la période où il a versé des espèces sans reçurnrn[citation]Il le sait un mois a l avance et la prévient a chaque fois des qu il le sait[/citation] donc demander une modif de son DVH en fonction de ça